



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE  
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE  
CITÉ ADMINISTRATIVE  
16012 ANGOULÊME CEDEX

# **Compte rendu sur le contrôle des dépenses du Syndicat Départemental d'Electrification et de Gaz de la Charente**

## **Exercice 2017**

Réalisation Sophie DARTAI, adjointe à la Paierie Départementale

Supervision Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	<a href="#">3</a>
I- LE NIVEAU DU RISQUE.....	<a href="#">4</a>
1. <i>Le taux d'erreur global et le taux d'erreurs patrimoniales significatives</i> .....	<a href="#">4</a>
2. <i>Les taux d'erreurs par catégorie de dépenses</i> .....	<a href="#">4</a>
II- LA NATURE DES ERREURS.....	<a href="#">5</a>
1. <i>Définition du taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS)</i> .....	<a href="#">5</a>
2. <i>Analyse des catégories de dépenses les plus représentatives</i> .....	<a href="#">6</a>
a) Les marchés à suivi exhaustif.....	<a href="#">6</a>
b) Les opérations d'annulation.....	<a href="#">7</a>
c) Les dépenses autres achats.....	<a href="#">8</a>
III- LE CHD PAYE.....	<a href="#">9</a>
IV- LES DÉLAIS DE PAIEMENT.....	<a href="#">10</a>
1. <i>Le rythme de mandatement</i> .....	<a href="#">10</a>
2. <i>Le délai global de paiement</i> .....	<a href="#">11</a>
3. <i>Le délai de paiement du comptable</i> .....	<a href="#">11</a>
CONCLUSION.....	<a href="#">12</a>

## INTRODUCTION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Paierie Départementale a mis en place un contrôle hiérarchisé des dépenses du Syndicat Départemental d'Electrification et de Gaz de la Charente.

A ce titre, les contrôles sont accentués sur les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants, et allégés sur les autres dépenses.

Ainsi les contrôles de la dépense sont plus efficaces, car ciblés et organisés et ils favorisent la prévention des anomalies de mandatement.

Au total 3 177 lignes de mandats, hors paye, ont été transmises au visa de la Paierie Départementale.

Sur ce total, les services de la Paierie Départementale ont contrôlé de façon exhaustive l'ensemble des pièces justificatives de 2 556 lignes, représentant 98,93 % de l'enjeu financier de l'année 2017.

Ce rapport permet de dresser le bilan de la qualité du mandatement sur l'exercice 2017 et met l'accent sur les erreurs les plus fréquemment rencontrées, ainsi que sur les natures de dépenses concernées.

# I- LE NIVEAU DU RISQUE

## 1. Le taux d'erreur global et le taux d'erreurs patrimoniales significatives

21800 – SDEG / Exercice 2017	
Nombre de mandats reçus	3177
Nombre de mandats contrôlés	2556
Nombre de mandats rejetés ou comptant des observations	5
dont erreur patrimoniale	0
<b>TAUX D'ERREUR GLOBAL</b>	<b>0,20%</b>
<b>TEPS</b>	<b>0,00%</b>

Sur 2 556 lignes de mandats, soit 80,4 % des lignes reçues, 5 ont fait l'objet d'un rejet ou d'observations.

Le taux d'erreur global ressort donc à 0,20 %

Le taux d'erreurs patrimoniales significatives est nul.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats du contrôle hiérarchisé sur les trois derniers exercices.

	2015	2016	2017
mdts contrôlés	2 597	2 644	2 556
rejets/observations	5	3	5
<b>tx erreur global</b>	0,19%	0,11%	0,20%
<b>TEPS</b>	0,04%	0,04%	0,00%

Le taux d'erreur globale comme le taux d'erreur patrimoniale significative restent à un niveau de taux très faible voir nul sur la période examinée.

## 2. Les erreurs par catégorie de dépenses

	2015	2016	2017
<b>Marchés à suivi exhaustif</b>		2	2
<b>Emprunts</b>			
<b>Opérations d'ordre</b>			
<b>Opérations à risque</b>	2		
<b>Opérations d'annulation</b>	2		2
<b>Marchés et conventions à plus faible enjeu</b>			
<b>Dépenses barémées</b>			
<b>Subventions</b>			
<b>Autres achats</b>	1	1	1
<b>Régies</b>			

L'analyse montre que les erreurs concernent principalement les opérations d'annulation.

## II- LA NATURE DES ERREURS

### 1. Définition du taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS)

L'indicateur retenu pour quantifier le risque est le « taux d'erreurs patrimoniales significatives », TEPS.

La hiérarchisation des erreurs susceptibles d'apparaître lors du mandatement conduit à identifier comme risque majeur les conséquences patrimoniales.

**Une erreur est patrimoniale lorsqu'elle conduit à un appauvrissement sans cause de la collectivité ; elle est significative quand elle dépasse un seuil fixé à 100 euros. Ces conditions sont cumulatives pour définir les erreurs patrimoniales significatives.**

Le risque patrimonial correspond à plusieurs types de paiements indus, comme la prescription de la dette, un double paiement, l'absence totale de pièce justificative.

#### Commentaires :

Aucune erreur de nature patrimoniale significative n'a été relevée sur l'exercice 2017.

*En 2016, une seule erreur avait été constatée et représentait 0,01 % des enjeux financiers.*

## 2. Analyse des catégories de dépenses les plus représentatives

### a) Les marchés à suivi exhaustif

Sont concernés tous les marchés à procédure formalisée, hors ceux à bon de commande de fonctionnement ainsi que les marchés à procédure adaptée de travaux comportant une avance et/ou un acompte et/ou une clause de révision de prix et/ou de la sous-traitance.

TAUX D'ERREUR – CATEGORIE DE DEPENSES MARCHES A SUIVI EXHAUSTIF				
MOTIF D'OBSERVATION OU DE REJET	CODES	PATRIMONIALES	NOMBRE D'ERREURS	TAUX D'ERREUR
<b>QUALITE DE L'ORDONNATEUR</b>				
Dépense non prévue par la réglementation	011			
Incompétence (juridique) du donneur d'ordre	012			
<b>CONTROLES REGLEMENTAIRES</b>				
Non respect du Code des Marchés Publics	021			
Déchéance quadriennale atteinte	022	OUI		
Début d'exécution avant notification	023			
Absence de certification du caractère exécutoire des PJ	024			
<b>REALITE DE LA CREANCE</b>				
Absence de justification / certification du service fait	031			
Double paiement	032	OUI		
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>				
Insuffisance des PJ	041			
Absence totale ou invalidité des PJ	042	OUI		
<b>EXACTITUDE DE LA LIQUIDATION</b>				
Liquidation erronée	051	OUI		
Intérêts moratoires mal liquidés	052	OUI		
Récupération avance non effectuée	053	OUI		
Insuffisance des crédits budgétaires	060		2	0,10%
Erreur d'imputation comptable et budgétaire	070			
<b>CONTROLES DE CAISSIER</b>				
Domiciliation bancaire absente ou erronée	081			
Mandat non établi au nom du véritable créancier	082	OUI		
Trésorerie insuffisante	090			
Autres motifs (réglementaires)	100			
TOTAL			2	

### Commentaires :

Sur les 2 075 lignes de mandats contrôlés, seules 2 ont fait l'objet de rejet. Le taux d'erreur s'élève à 0,10 % représentant 0,25 % des enjeux financiers.

Les rejets ont été régularisés : en effet, l'insuffisance de crédits budgétaires provient de l'émission de mandats sur une opération avant l'émission d'un mandat correctif sur la même imputation permettant de régulariser les crédits disponibles.

b) Les opérations d'annulation

Appartiennent à cette catégorie tous les mandats d'annulation, hors ceux sur marchés ou régies ainsi que tous les mandats annulant un titre. Pour les collectivités appliquant la nomenclature M21, les annulations de titres antérieurs appartiennent à la catégorie « M21 annulations de titres antérieurs »

TAUX D'ERREUR – CATEGORIE DE DEPENSES OPERATIONS D'ANNULATION				
MOTIF D'OBSERVATION OU DE REJET	CODES	PATRIMONIALES	NOMBRE D'ERREURS	TAUX D'ERREUR
<i>QUALITE DE L'ORDONNATEUR</i>				
Dépense non prévue par la réglementation	011			
Incompétence (juridique) du donneur d'ordre	012			
<i>CONTROLES REGLEMENTAIRES</i>				
Non respect du Code des Marchés Publics	021			
Déchéance quadriennale atteinte	022	OUI		
Début d'exécution avant notification	023			
Absence de certification du caractère exécutoire des PJ	024			
<i>REALITE DE LA CREADCE</i>				
Absence de justification / certification du service fait	031			
Double paiement	032	OUI		
<i>PIECES JUSTIFICATIVES</i>				
Insuffisance des PJ	041			
Absence totale ou invalidité des PJ	042	OUI	1	3,70%
<i>EXACTITUDE DE LA LIQUIDATION</i>				
Liquidation erronée	051	OUI		
Intérêts moratoires mal liquidés	052	OUI		
Récupération avance non effectuée	053	OUI		
Insuffisance des crédits budgétaires	060		1	3,70%
Erreur d'imputation comptable et budgétaire	070			
<i>CONTROLES DE CAISSIER</i>				
Domiciliation bancaire absente ou erronée	081			
Mandat non établi au nom du véritable créancier	082	OUI		
Trésorerie insuffisante	090			
Autres motifs (réglementaires)	100			
TOTAL			2	

Commentaires :

Pour cette catégorie de dépense, le taux d'erreur peut apparaître particulièrement élevé à hauteur de 4,4 %.

Ce constat doit être relativisé compte tenu du nombre des opérations contrôlées : sur 25 lignes de mandats, seules 2 ont fait l'objet d'un rejet.

Il est à noter que l'absence totale de pièce justificative n'est pas considérée comme une erreur patrimoniale significative compte tenu de son montant limité (31,23 €).

c) Les dépenses de la catégorie « autres achats »

Cette catégorie regroupe toutes les dépenses ne relevant pas des autres catégories.

TAUX D'ERREUR – CATEGORIE DE DEPENSES AUTRES ACHATS				
MOTIF D'OBSERVATION OU DE REJET	CODES	PATRIMONIALES	NOMBRE D'ERREURS	TAUX D'ERREUR
<i>QUALITE DE L'ORDONNATEUR</i>				
Dépense non prévue par la réglementation	011			
Incompétence (juridique) du donneur d'ordre	012			
<i>CONTROLES REGLEMENTAIRES</i>				
Non respect du Code des Marchés Publics	021			
Déchéance quadriennale atteinte	022	OUI		
Début d'exécution avant notification	023			
Absence de certification du caractère exécutoire des PJ	024			
<i>REALITE DE LA CREANCE</i>				
Absence de justification / certification du service fait	031			
Double paiement	032	OUI		
<i>PIECES JUSTIFICATIVES</i>				
Insuffisance des PJ	041			
Absence totale ou invalidité des PJ	042	OUI		
<i>EXACTITUDE DE LA LIQUIDATION</i>				
Liquidation erronée	051	OUI		
Intérêts moratoires mal liquidés	052	OUI		
Récupération avance non effectuée	053	OUI		
Insuffisance des crédits budgétaires	060			
Erreur d'imputation comptable et budgétaire	070			
<i>CONTROLES DE CAISSIER</i>				
Domiciliation bancaire absente ou erronée	081		1	1,09%
Mandat non établi au nom du véritable créancier	082	OUI		
Trésorerie insuffisante	090			
Autres motifs (réglementaires)	100			
TOTAL			1	

Commentaires :

La référence bancaire indiquée sur le mandat ne correspondait pas à celle inscrite sur la facture.



### III- LES DEPENSES DE LA PAYE

Les dépenses liées à la rémunération comprennent les mandats imputés au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement, mais aussi ceux relevant du paiement des indemnités des élus.

Leur contrôle s'effectue conformément à un plan de contrôle particulier à la paye (CHD-PAYE).

Pour favoriser les opérations mensuelles de paiement, celui-ci instaure un contrôle exhaustif et a posteriori du mandatement concernant d'une part les personnels entrants et d'autre part lors du premier quadrimestre les indemnités des élus.

Le plan organise, sur l'exercice 2017, un contrôle sur les thèmes suivants : les changements des coordonnées bancaires, les variations de paie > 5 %, la NBI, le SFT, et les astreintes.

	contrôles obligatoires		contrôles thématiques				
	Elus	Entrants	astreintes	SFT	NBI	Variation 5 %	RIB
Nbre dossiers	5	10	0	6	2	3	0
Anomalies	5	2		0	0	0	

#### Commentaires :

Le contrôle des éléments de la paye a permis de confirmer la bonne qualité du mandatement.

Les anomalies relevées lors du contrôle exhaustif des indemnités des élus ont la même nature : la délibération fixant le montant des indemnités des élus ne tenait pas compte de l'évolution du point d'indice terminale de la fonction publique.

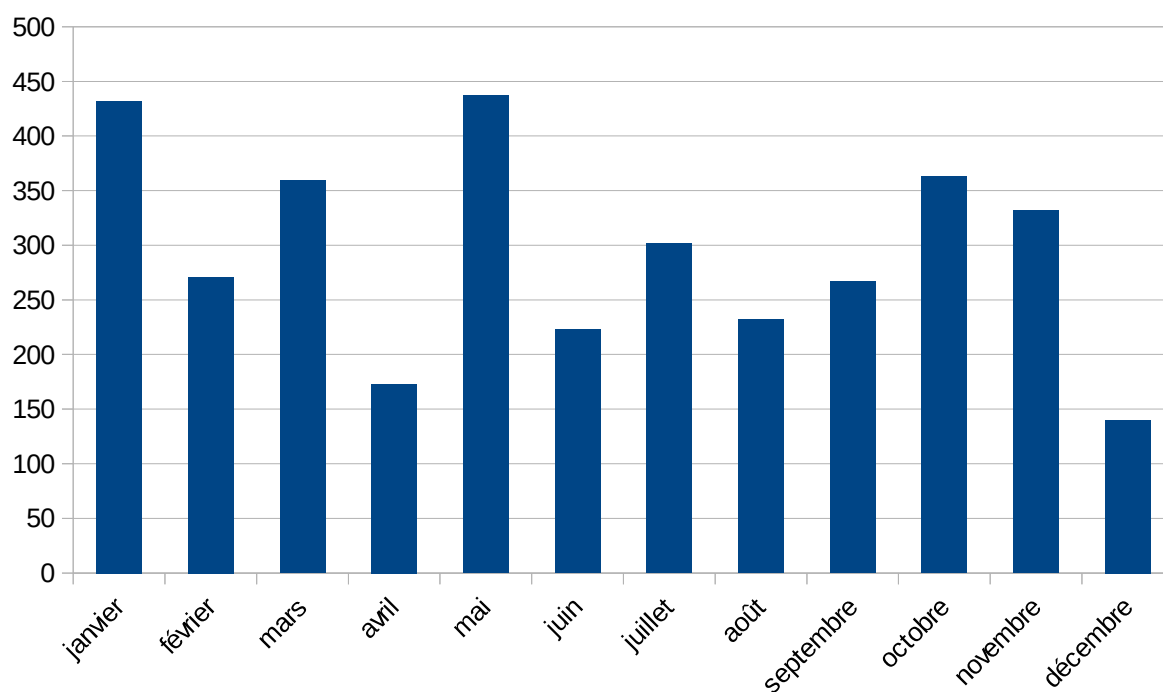
## IV- LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 a aligné les délais de paiement des marchés conclus par les collectivités territoriales sur le régime déjà applicable à l'État en application du décret n°2008-407 du 28 avril 2008 (délai global de paiement de 30 jours).

Ainsi, le délai global de paiement (cumulant celui de l'ordonnateur et du comptable), est de 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 pour le comptable) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le contrôle hiérarchisé de la dépense permet d'assurer un compromis optimal entre la réduction des délais de paiement des dépenses publiques locales, et l'efficacité du contrôle de la dépense.

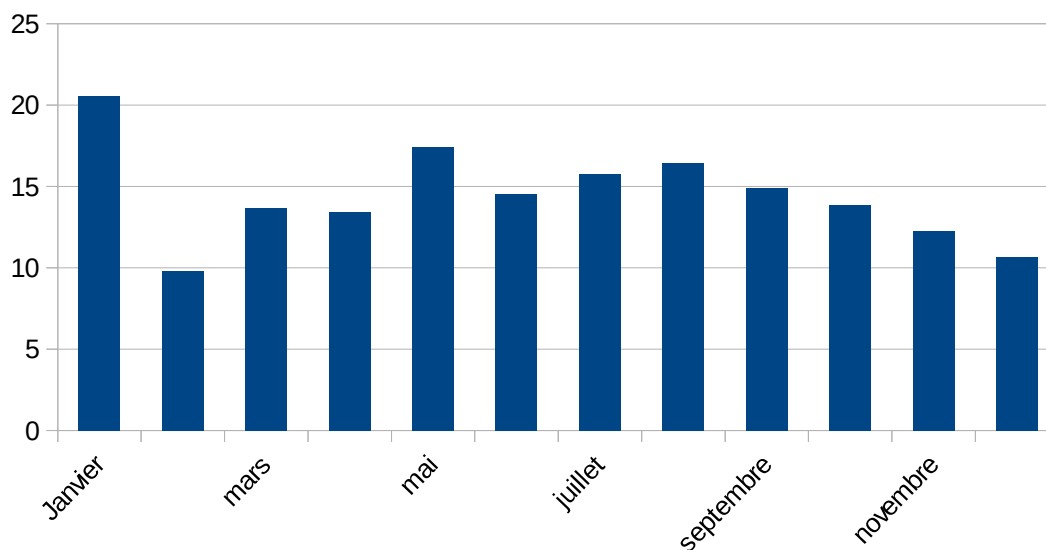
### 1. Le rythme du mandatement



La collectivité a émis 3 531 lignes de mandats (en incluant les mandats de paie) sur l'exercice 2017.

La moyenne mensuelle est de 294 lignes de mandats.

## 2. Le délai global de paiement



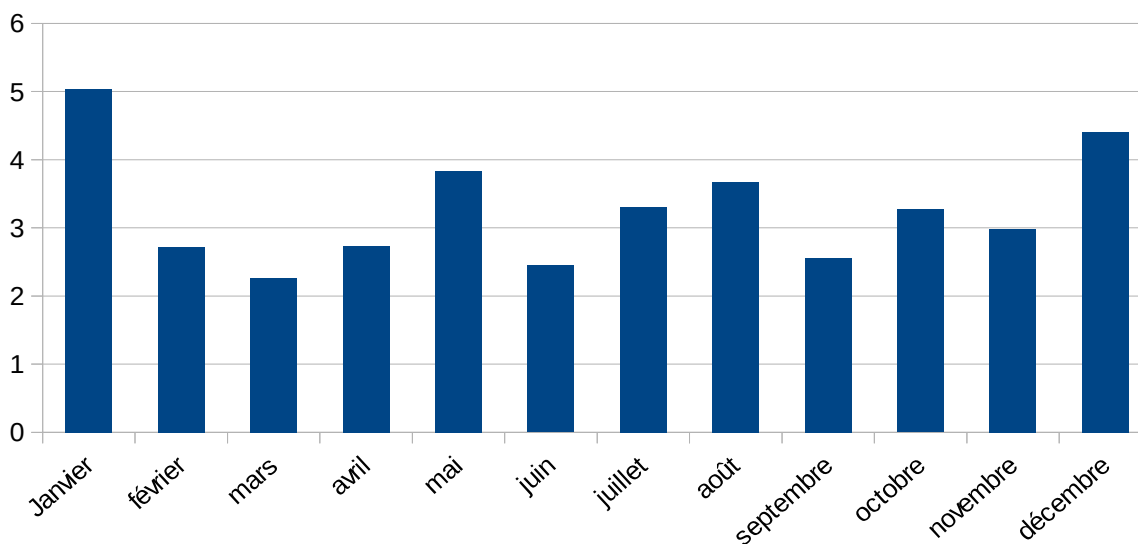
Le délai global de paiement prend en compte l'ensemble du processus de règlement de la dépense ordonnateur et comptable.

**Il est calculé sur la base des informations de l'ordonnateur portées sur les mandats et le traitement chez le comptable extrait de l'application Hélios.**

Le délai moyen de paiement s'établit à **14,91 jours** (13,42 jours sur l'exercice 2016).

Ce résultat performant permet à la collectivité de répondre aux normes réglementaires.

## 3. Le délai de paiement du comptable



Le délai global de paiement du comptable mesure le temps nécessaire à la prise en charge et au paiement effectif des mandats de paiement.

Ce délai s'établit à **3,3 jours** sur l'exercice 2017 (3 en 2016).

Ce résultat performant permet au comptable de répondre aux exigences réglementaires.

## CONCLUSION

### **Bilan :**

Sur 2 556 mandats contrôlés, 5 ont fait l'objet de rejet.  
Le taux d'erreur global est de 0,20 %.  
Le taux d'erreur patrimonial est nul

Ces résultats peuvent être qualifiés de très satisfaisants.

### **Recommandations :**

Aucune.

### **Conséquence sur le contrôle hiérarchisé de la dépense :**

Compte tenu de la pertinence de l'échantillon et des résultats observés, il est proposé de ne pas modifier le plan CHD.